

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE
DE :

No: 500-11-067044-269

LOCATION JOHN SCOTTI INC. / JOHN SCOTTI
LEASING INC.

Débitrice

BANQUE DE MONTRÉAL

Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DU
REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS

Mis-en-cause

CERTIFICAT DE CLÔTURE DU SÉQUESTRE

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2026, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance de nomination de séquestre (l'« **Ordonnance de nomination** ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. (1985), ch. B-3 à l'égard de Location John Scotti inc. / John Scotti Leasing Inc. (la « **Débitrice** »);

CONSIDÉRANT que, conformément aux termes de l'Ordonnance de nomination, Restructuration Deloitte inc. a été nommé séquestre aux actifs de la Débitrice (en cette qualité, le « **Séquestre** »);

CONSIDÉRANT que le 29 juillet 2026, la Cour a émis une ordonnance (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** ») autorisant et approuvant, entre autres, l'*Asset Purchase Agreement* daté du 8 juillet 2026 entre le Séquestre, en tant que vendeur (en cette capacité, le « **Vendeur** »), et Holand Leasing (1995) Ltd., en tant qu'acheteur (l'« **Acheteur** »), dont une copie a été déposée au dossier de la Cour sous pli cacheté, tel qu'amendé par le *Agreement of Adjustment and Amendment to the Asset Purchase Agreement* daté du 28 juillet 2026 entre le

Vendeur et l'Acheteur dont une copie a également été déposée au dossier de la Cour sous pli cacheté (collectivement, la « **Convention d'achat** »), et approuvant la transaction qui y est envisagée (la « **Transaction** ») avec toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui pourraient y être apportés avec le consentement du Séquestre; et

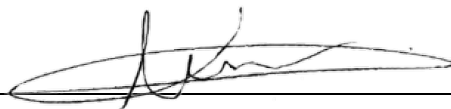
CONSIDÉRANT que l'Ordonnance d'approbation et de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat de clôture du Séquestre lorsque (a) la Convention d'achat sera signée et conclue conformément aux termes et conditions de la Convention d'achat; (b) le Certificat de l'Acheteur (tel que défini dans la Convention d'achat en tant que « *Purchaser's Certificate* ») aura été délivré au Séquestre, (c) le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat en tant que « *Purchase Price* ») aura été satisfait par l'Acheteur; et (d) les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ou elles y auront respectivement renoncé.

LE SÉQUESTRE CERTIFIE CE QUI SUIT :

- (a) la Convention d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Certificat de l'Acheteur a été délivré au Séquestre;
- (c) le Prix d'achat a été satisfait par l'Acheteur à la clôture de la Transaction et toutes les taxes applicables ont été payées; et
- (d) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le Séquestre à Montréal le 31 juillet 2026 à 15:45.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC. ès qualité de
séquestre aux biens de la Débitrice, et non à titre personnel



Nom: Julie Mortreux, CPA, CIRP, SAI

Titre: Vice-Président Principale